Je voudrais souligner au ministre la gravité de la situation en lui faisant remarquer qu'à la fin de janvier 1971, il y avait 844,000 requérants, soit 26 p. 100 de plus que les 672,000 personnes inscrites le mois précédent et 28 p. 100 de plus que le 30 janvier 1970, alors que le nombre global atteignait 659,000. Il s'agit d'un chiffre considérable et nous prétendons qu'il n'y a aucune raison d'ordre technique ou juridique pour retarder l'application de ces nouveaux taux jusqu'en juillet 1971. J'espère que lorsque le ministre répondra, après avoir entendu plusieurs discours, il saura mieux expliquer pourquoi il ne peut pas mettre à exécution nos recommandations pour atténuer les souffrances et les difficultés de ceux qui sont au chômage.

Nous avons plaidé en faveur de l'application accélérée des nouveaux taux et nous continuerons à le faire. Le gouvernement a reconnu sa responsabilité dans le domaine du chômage cyclique, et comme la nouvelle loi propose que le gouvernement assume les frais du financement lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, il convient que le gouvernement accélère son programme, afin de pallier à la crise actuelle du chômage. La situation critique du chômage en raison du nombre de chômeurs et du niveau insuffisant des prestations, compte tenu de l'indice actuel du coût de la vie, démontre que les considérations d'ordre moral l'emportent de loin sur la plus grande facilité qu'auront les fonctionnaires à appliquer ces taux en juillet.

Ce bill contient d'autres points, et je vais en aborder quelques-uns. Mes collègues les étudieront plus en détail et en feront peut-être comprendre plusieurs sur lesquels, faute de temps, je ne m'étendrai pas. Chose certaine, j'aimerais qu'on traite davantage des travailleurs autonomes. Pour autant que je sache, le ministre ne présente aucun argument à l'appui de cette exclusion catégorique. Puisque les propositions du Livre blanc sont destinées à élargir le champ d'application de la loi plutôt qu'à le rétrécir, il faudrait que le ministre fournisse une meilleure explication.

Bien entendu, inclure les travailleurs autonomes soulèverait des difficultés. Mais le gouvernement ferait tout simplement preuve de paresse intellectuelle et morale en excluant cette catégorie au lieu de surmonter les obstacles. L'assurance-chômage est fondamentalement un régime de maintien des revenus. Conformément à l'esprit du rapport Carter et à la teneur du Livre blanc sur la réforme fiscale, qui demandent que les impôts soient payés par tous, le Livre blanc sur l'assurance-chômage et le projet de loi qui en découle et que nous étudions actuellement devraient se préoccuper de maintenir les revenus de tous. Nous voici revenus à l'idée d'universalité.

Or, le principe de l'assurance s'oppose à l'inclusion des personnes travaillant à leur propre compte, parce qu'aucun règlement valable n'a été établi pour distinguer ceux qui, de leur propre gré, ont cessé de s'employer. Dans de nombreux cas, l'intégrité du fonds exige l'exclusion des personnes travaillant à leur propre compte lorsqu'on n'a aucun moyen de vérifier s'il y a fraude. Pourtant, en toute déférence je soutiens que le gouvernement devrait s'efforcer sérieusement de mettre au point un règlement prévoyant l'inclusion de ces personnes sans compromettre le principe de l'assurance et leur permettant de bénéficier

comme il se doit d'un revenu garanti. Il faut aussi, dans cet effort, employer plus de précision. Il y a dans l'économie canadienne bien plus d'interdépendance que ne semble l'imaginer le gouvernement. Le sens de «travaillant à son propre compte» est, pour bien des personnes, extrêmement trompeur. La grande majorité de ceux dont on dit aujourd'hui qu'ils travaillent à leur propre compte mais dont l'emploi dépend manifestement d'un tiers pourraient facilement être compris dans le cadre de la loi, compte tenu des considérations qui précèdent. Il s'agit des concessionnaires.

J'ai été très impressionné lorsque le ministre a abordé l'exposé du bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui a posé une question. Il s'agissait d'une question d'importance vitale et je croyais que le ministre s'arrangerait pour fournir des explications. Il a déclaré que l'idée était merveilleuse, mais pas de celles dont il venait seulement d'entendre parler, qu'il l'étudiait et espérait en se penchant sur la question y trouver quelques solutions.

Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, permettezmoi de signaler au ministre que les concessionnaires devraient inclure les chauffeurs de taxi, les exploitants de postes d'essence, de magasins d'alimentation à succursales et de salles de spectacles, les vendeurs d'assurancevie, les démarcheurs, les cultivateurs dont la production est contrôlée, etc. La Commission reconnaîtrait rapidement l'élément concession et pourrait déterminer si le demandeur a perdu sa concession ou l'a cédée-s'il a été licencié ou tout simplement s'il a quitté son emploi. C'est probablement ce qui ennuie le ministre, même si je sais qu'il s'intéresse toujours aux critiques constructives. J'espère qu'il y repensera, car nous nous proposons de revenir sur ce principe de régime universel. On prétend que 96 p. 100 des gens sont protégés, ce qui signifie que 4 p. 100 ne le sont pas, c'est-à-dire, les travaileurs autonomes ou les concessionnaires qui méritent plus de considération que le ministre et les bureaucrates ne leur ont accordé.

J'aimerais dire un mot d'une autre question controversée, le coefficient d'expérience. Il s'agit dans la nouvelle loi d'une proposition mal avisée et hautement controversée, tout au moins à mon avis. On se fonderait sur l'expérience, ou ce qu'on appelle les cotes de mérite, pour établir les contributions des employeurs, qui seraient appliquées proportionnellement aux mises à pied inscrites dans les registres. Le gouvernement n'a pas pris de décision définitive quant à la formule proposée pour déterminer de telles cotes de mérite. Le comité des Communes a suggéré qu'on se base sur l'industrie en cause. Quelle que soit la formule proposée, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que je n'accepterai en aucune manière cette proposition de recourir aux cotes de mérite ou au coefficient d'expérience, appelez cela comme vous voudrez.

L'argument du Livre blanc est d'une dialectique attrayante. Nous avons entendu de nombreuses observations à ce sujet, pour et contre. Les arguments des détracteurs de ce projet n'étaient pas sans mérite. Le Livre blanc prétend que l'introduction de la cote permettra de mieux répartir les coûts entre les employeurs en fonction du nombre des mises à pied et les encouragera à rendre